

**COMMISSION NATIONALE D'INTERPRETATION
CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX**

Mercredi 27 septembre 2006

- - - -

ETAIENT PRESENTS :

Mme MANTE
Mme PEREZ
M. DANIEL
M. SOULIER

F.O.
F.O.
C.G.T.
CFE CGC

Dr CARON
Mme GODE
Dr DONZEL
Dr VERZAUX
Dr PROBST
Mme AUBRY

S.M.L.
S.M.L.
C.S.M.F.
C.S.M.F.
CSMF
CSMF

- - - -

ORDRE DU JOUR : Mme CABANNES – BGH Experts et Conseils

La Commission Nationale d'Interprétation réunie le mercredi 27 septembre 2006 a décidé, à l'unanimité de ses membres, de répondre :

- « La personne qui travaille dans un cabinet et interrompt son activité ou change d'activité, bénéficie de la reprise de la moitié de l'ancienneté acquise dans le cabinet précédent relevant de la convention collective nationale du personnel des cabinets médicaux. »
- « En cas de changements successifs de cabinet, il y a reprise de la moitié de l'ancienneté acquise dans le cabinet précédent, à chaque changement ».
- « Si un salarié travaille à temps partiel dans un cabinet médical et prend un second emploi à temps partiel, il est considéré qu'il n'y a pas de changement de cabinet et donc pas de reprise d'ancienneté. En effet, la reprise d'ancienneté ne concerne que le salarié qui change de cabinet, au sens de l'article 14 de la convention collective ».

Fédération Nle des Syndicats des
Services de Santé et
Services Sociaux
« C.F.D.T. »

Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale
« C.G.T. »

Fédération Nationale des
Syndicats Chrétiens des Services
de Santé et des Services Sociaux
« C.F.T.C. »

Fédération des Personnels
des Services Publics et de Santé
« F.O. »

Fédération Française
Santé et Action Sociale
« CFE - C.G.C »

Confédération des Syndicats
Médicaux Français
« C.S.M.F. »

Fédération des Médecins
de France « F.M.F. »

Syndicat des Médecins
Libéraux « S.M.L. »

**COMMISSION NATIONALE D'INTERPRETATION
CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX**

Mercredi 27 septembre 2006

ETAIENT PRESENTS :

Mme MANTE
Mme PEREZ
M. DANIEL
M. SOULIER

F.O.
F.O.
C.G.T.
CFE CGC

Dr CARON
Mme GODE
Dr DONZEL
Dr VERZAUX
Dr PROBST
Mme AUBRY

S.M.L.
S.M.L.
C.S.M.F.
C.S.M.F.
CSMF

ORDRE DU JOUR : Melle HENRY Hélène

La Commission Nationale d'Interprétation réunie le mercredi 27 septembre 2006 a décidé, à l'unanimité de ses membres, de répondre :

« Si le jour de repos hebdomadaire habituel d'un salarié travaillant à temps plein est effectivement le jeudi, conformément au 2^{ème} paragraphe de l'article 39, il doit être compensé ou payé ».

Fédération Nle des Syndicats des
Services de Santé et
Services Sociaux
« C.F.D.T. »

Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale
« C.G.T. »

Fédération Nationale des
Syndicats Chrétiens des Services
de Santé et des Services Sociaux
« C.F.T.C. »

Fédération des Personnels
des Services Publics et de Santé
« F.O. »

Fédération Française
Santé et Action Sociale
« CFE - C.G.C »

Confédération des Syndicats
Médicaux Français
« C.S.M.F. »

Fédération des Médecins
de France « F.M.F. »

Syndicat des Médecins
Libéraux « S.M.L. »